

MÉSANGER, le 11 août 2026



ARRETE N° 2026-NP 188
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise Philippe et Fils en date du 10/08/2026
Vu l'arrêté n° 2026-NP 161 en date du 06/07/2026,

CONSIDERANT que les travaux « astreinte ENEDIS suite BRT existant en défaut, fouille de 28ml sous accotement » réalisés par l'entreprise « Philippe et Fils » rue des Iris, au droit du n° 280, ne sont pas terminés et qu'il y a lieu de maintenir les dispositions de l'arrêté n° 2026- NP 161,

ARRETE

Article 1^{ER} : Les travaux cités, entrepris Rue des Iris étant prolongés jusqu'au 1^{er} septembre 2026 inclus, les prescriptions de l'arrêté 2026-NP 161, en date du 06 juillet 2026, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 1^{er} septembre 2026. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Maria COURTAY

Pour le Maire empêché,
Le 2^e adjoint

